

REGLEMENT D'EXAMEN

Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour être sur le lieu d'examen à l'heure fixée sur la convocation.

EPREUVE ECRITE (3 h)

Il est rappelé que les candidats ne sont pas admis après l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet.

Entrée des candidats : chaque candidat se place à la table portant son nom et dépose une pièce d'identité. Il n'est pas fait d'appel. Les candidats doivent, avant le début de séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la partie supérieure de toutes les copies utilisées, leur nom, prénom (s).

Ouverture de la séance : le paquet contenant l'énoncé de l'épreuve est ouvert en début de séance et distribué. En fin de distribution, la séance est déclarée ouverte.

Réglementation des sorties de la salle d'examen : Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. La gestion des sorties temporaires au delà de cette première heure est laissée à l'initiative du surveillant de l'épreuve.

Fin de séance : A l'issue de l'épreuve écrite, tout candidat est tenu, de remettre une copie, même blanche, au responsable de la salle qui porte le numéro d'ordre de chaque candidat sur sa copie anonymée. Le candidat est alors invité à signer la feuille d'émargement et il lui est remis une attestation de présence.

EPREUVE ORALE (30 minutes)

L'oral de sélection se déroule le lendemain de l'épreuve écrite et dans la même ville centre d'examen.

Composition des jurys : conformément à l'article 11 du règlement de sélection, les jurys sont composés :

- de personnes qualifiées ;
- de professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- de formateurs des centres de formation agréés ;
- de représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées

La commission inter centres veille à l'équilibre de la composition de ces jurys en terme de provenance géographique et de qualité de ses membres.

MESURES D'ORDRE ET DE DISCIPLINE

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion des épreuves de sélection.

Tout moyen de communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats est strictement interdit durant l'épreuve.

Aucun document autre que ceux distribués n'est autorisé pendant la durée de l'épreuve écrite.

Tout candidat qui trouble l'ordre, de quelque manière que ce soit, est exclu immédiatement de l'épreuve et l'annulation de sa composition est proposée au jury plénier.

PROCES VERBAL

Le responsable de l'organisation de la sélection rédige un procès verbal d'examen dans lequel sont consignés les éléments suivants :

- absence de candidat régulièrement convoqué
- arrivée de candidat hors délais
- tout incident susceptible d'hypothéquer la validité de l'épreuve

CORRECTION ET JURY PLENIER D'EXAMEN

La correction de l'épreuve écrite est réalisée au cours d'une séance unique qui réunit un collège de correcteurs composé de professionnels diplômés CAFDES et de coordonnateurs des centres associés pour la sélection.

Les copies sont corrigées sur la base des critères énoncés par le rédacteur du sujet. Si besoin les correcteurs échangent leur avis pour éviter toute ambiguïté d'interprétation.

En fin de séance, il est procédé à l'harmonisation des notes et à un dernier échange entre les jurys concernant les copies litigieuses.

Cette instance, présidée par un des directeurs de centres de formation associés, fonctionne en jury souverain chargé de transmettre à la commission d'admission de chaque établissement de formation les résultats de l'ensemble des candidats.